

AVENANT A L'ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF UES JCDECAUX

ENTRE :

- **La société JCDecaux France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Thierry RAULIN, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté.
- **La société JCDecaux SA**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Thierry RAULIN, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté.

Constituant l'UES dénommée ci-après « UES JCDecaux »

D'UNE PART,

- Les représentants dûment mandatés des Organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDecaux :
 - Pour la CFDT, Monsieur Alain GUILLIN, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour le SN PUB CFTC, Monsieur Jacques GAZE, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour la CFE-CGC, Monsieur Marc AUGUSTYN, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour la CGT, Monsieur Eric SYLARD, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour FO, Monsieur Thierry BERNARD, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour l'UNSA, Monsieur Francis GAYETTE, agissant en qualité de Délégué syndical central.

D'AUTRE PART.

AR

FG

SR

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le présent avenant à l'accord d'intéressement collectif UES JCDecaux du 24 juin 2014, s'applique aux sociétés JCDecaux SA et JCDecaux France (constituant l'UES JCDecaux).

Conformément aux articles 4,14 et 15 de l'accord d'intéressement de l'UES JCDECAUX, conclu le 24 juin 2014 pour trois exercices sociaux, qui prévoient la faculté de modifier par voies d'avenant l'accord initial pendant sa période d'application, les parties signataires se sont rencontrées le mercredi 22 avril 2015 et ont décidé de modifier les objectifs de performance (à savoir chiffres d'affaires) et de profitabilité (à savoir MOP).

Le projet d'avenant a fait l'objet d'une information et d'une consultation auprès du Comité d'entreprise de l'UES JCDecaux le jeudi 28 mai 2015.

Article 1er :

Conformément à l'article 4 de l'accord d'Intéressement de l'UES JCDECAUX, conclu le 24 juin 2014, qui prévoit la faculté de modifier par voies d'avenant l'accord initial pendant sa période d'application, les parties signataires ont décidé de modifier l'objectif de chiffre d'affaire pour le critère de performance, et l'objectif de MOP pour le critère de profitabilité.

Ainsi l'objectif 2015 de chiffre d'affaire est porté à 569 053 K€ et annule l'objectif 2015 tel que prévu à l'accord d'intéressement collectif à savoir : Objectif 2015 = Objectif 2014 majoré de 10%

L'objectif 2015 de MOP est porté à 164 070 K€ et annule l'objectif 2015 tel que prévu à l'accord d'intéressement collectif à savoir : Objectif 2015 = Objectif 2014 majoré de 10%

Article 2 - Durée de l'avenant à l'accord – Entrée en vigueur :

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'exercice social 2015.

Sa prise d'effet est pour l'exercice 2015.

A l'arrivée de son terme le présent accord cessera de produire ses effets.

Article 3 - Formalités de dépôt de l'avenant à l'accord :

Dès sa signature, le présent avenant est notifié à l'ensemble des organisations syndicales par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge.

Le présent avenant sera, conformément aux exigences légales, déposé en deux exemplaires, dont l'un sur support électronique, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Yvelines, ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles en un exemplaire, et ce au terme d'un délai de 8 jours à compter de sa notification aux organisations syndicales.

Un exemplaire est par ailleurs remis à chaque signataire.

Il sera affiché sur les panneaux d'information réservés au personnel.

AR FG

TL

Fait à Plaisir le 5/6/ 2015

Pour l'UES JCDecaux :

Monsieur Thierry RAULIN :



Pour les organisations syndicales :

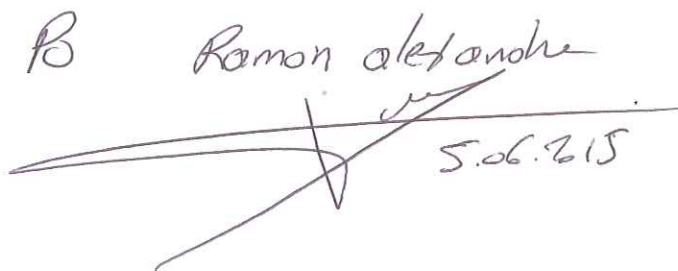
Pour la CFDT, Monsieur Alain GUILLIN :

Pour le SN PUB CFTC, Monsieur Jacques GAZE :

Pour la CFE-CGC, Monsieur Marc AUGUSTYN :

Pour la CGT, Monsieur Eric SYLARD :

B Ramon alexandre
5.06.2015



Pour FO, Monsieur Thierry BERNARD :

Pour l'UNSA, Monsieur Francis GAYETTE :

